

Montréal, le 17 avril 2026

PAR COURRIEL

Objet : Réponse – Demande d'accès à l'information (A2026-016)

À qui de droit,

La présente fait suite à votre demande d'accès dans laquelle vous demandez de recevoir des informations que vous décrivez comme suit, incluant des précisions que vous avez apportées à celle-ci et identifiées en bleu :

« [...] les documents et données détenus par le [Santé Québec] permettant d'évaluer l'utilisation réelle, l'efficacité opérationnelle et les coûts associés aux **points locaux de services** offrant des services de vaccination et/ou de prélèvements, **pour la période postérieure au 23 juin 2022** : *Puisque votre demande vise les points de services locaux, lesquels ont été implantés à partir de septembre 2023, nous comprenons que la période indiquée dans votre demande est inscrite à titre indicatif.*

1. Heures d'ouverture et capacité opérationnelle

Pour chacun des points locaux de services :

- *Les **heures et plages d'ouverture** (jours de la semaine et horaires) (Si les informations se retrouvent sur les sites internet des CISSS ou CIUSSS, un hyperlien vers les pages contenant ces informations convient.);*
- *Toute information disponible sur la **capacité planifiée** (ex. patients/heure, plages offertes, personnel prévu) ;*
- *Tout document justifiant, évaluant ou recommandant les heures d'ouverture retenues.*

2. Efficience – patients vus par heure

Les documents ou données permettant d'établir, pour chaque point local de services ou par région administrative :

- *Le **nombre de patients/usagers vus par heure d'ouverture** ;*
- *Le **nombre de patients/usagers vus par heure travaillée**, lorsque cette information est compilée ou disponible ;*

Pour ces deux points, nous comprenons que vous recherchez le nombre de patients qui utilisent ces points de service locaux, pour une période déterminée, selon ce qui serait compilé par les établissements.

5. **Évolution du nombre de points locaux de services par région administrative**

Pour chacune des **régions administratives du Québec (01 à 17)**, je demande les documents et/ou extractions de données permettant d'établir **l'évolution du nombre de points locaux de services (PLS)** offrant des services de vaccination et/ou de prélèvements, pour la période **postérieure au 23 juin 2022**, incluant notamment :

- Le **nombre de PLS actifs par région**, ventilé :
 - o Par année financière et/ou par période pertinente (ex. trimestrielle ou semestrielle) ;
- Les **dates d'ouverture, de fermeture, de suspension ou de consolidation** des PLS, lorsque documentées ;
- Toute distinction entre :
 - o Ouverture de nouveaux PLS ;
 - o Fermeture définitive ;
 - o Réduction ou regroupement de points de service ;
 - o Transformation d'un centre ou site en point local de services.

Nous comprenons que vous recherchez des documents comprenant des renseignements quant aux variations dans le nombre de points de services locaux depuis leur implantation.

6. **Documents décisionnels liés à l'évolution du réseau de PLS**

Tout document (note d'information, note décisionnelle, analyse, recommandation, tableau de suivi ou reddition de comptes) portant sur :

- La **réduction**, la **consolidation** ou le **maintien** du nombre de PLS ;
- Les **critères utilisés pour décider de l'ouverture, du maintien ou de la fermeture de PLS** ;
- L'évaluation des **impacts régionaux** liés à ces décisions (accès, fréquentation, efficience, coûts). »

Par ailleurs, le 4 février 2026, l'établissement a été informé que la deuxième puce du point 6 de votre demande (identifiée en vert) serait traité par Santé Québec - siège social. Ainsi, ce point a été exclu de notre recherche d'information.

Ainsi, après analyse, nous vous informons que l'organisme public ne pourra donner suite que partiellement à votre demande.

Les articles 1, 9 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès ») stipulent ce qui suit :

1. La présente loi s'applique aux documents **détenus** par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres **documents de même nature**.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents **dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements**.

Nous sommes dans le regret de vous informer qu'en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès votre demande est partiellement refusée. À cet égard, nous vous prions de consulter les informations et les explications ci-dessous.

1. Heures d'ouverture et capacité opérationnelle

En ce qui concerne ce point, nous vous référons aux informations ci-dessous :

- Horaire de 8h à 16h versus 9h à 17h
 - Le taux de remplissage des plages horaire étant plus bas entre 16h et 17h qu'entre 08h et 09h, l'horaire avait donc été modifié pour permettre à plus de gens de prendre rendez-vous.
- Fermeture le Dimanche
 - Vaccination 0-100 ans
 - Taux de remplissage de la vaccination générale les quatre dimanches du mois de novembre 2025 (2 PSLs) : 20,6 % (source Clic Santé)
 - Ajout d'une ligne vaccination 0-100 ans sur 6 jours plutôt que d'ouvrir le dimanche permet de doubler l'offre sur une période de 6 jours.
 - Stratégie utilisée pour une période d'un an avant de ré-évaluer le tout (en cours d'évaluation jusqu'à novembre 2026).
 - Élargissement de l'offre de service de dépistage
 - Taux de remplissage les quatre dimanches du mois de novembre 2025 (2 PSLs) : 13,3 % (source Clic Santé)
 - Dépistage varié : dépistage influenza, covid-19 et strep A, ajout de dépistage cancéreux (DCCR, VPH, ITSS,...) et des maladies chroniques. A noter que pour certains dépistages, des trajectoires labos sont requises.
 - Tous les sans rendez-vous sont acceptés.

- Pour plus de détails, nous vous référons au lien suivant : [Points de service locaux \(Vaccination, dépistage et prélèvements\)](#), ainsi qu'à la pièce jointe intitulée « Réponse A2026-016 ».

2. Efficience – patients vus par heure

En ce qui concerne ce point, l'établissement ne compile pas le nombre de patients/usagers vus par heure d'ouverture ni le nombre de patients/usagers vus par heure travaillée, mais plutôt le nombre d'actes effectués. Ainsi, l'établissement ne peut donner suite que partiellement à ce point de votre demande en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès. Pour le nombre d'actes effectués par année et par PLS, veuillez consulter la pièce jointe intitulée « Réponse A2026-016 ».

5. Évolution du nombre de points locaux de services par région administrative

En ce qui concerne ce point, nous vous référons au lien suivant : [Points de service locaux \(Vaccination, dépistage et prélèvements\)](#). Pour plus de détails, veuillez consulter la pièce jointe intitulée « Réponse A2026-016 ».

6. Documents décisionnels liés à l'évolution du réseau de PLS

En ce qui concerne ce point, nous vous référons aux informations ci-dessous :

- Maintien de deux PSLs sur les deux RLS de notre territoire (ODI et DLL)
- Le territoire de l'Ouest-de-l'Île de Montréal est vaste et diversifié, comprenant plusieurs arrondissements et municipalités avec une population significative. Selon les données démographiques récentes, le secteur abritait environ 367 585 habitants à l'ensemble du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île en 2021, représentant près de 18 % de la population de l'île de Montréal.
- Ce territoire est divisé en plusieurs zones résidentielles importantes, dont Pierrefonds-Roxboro et Lachine, qui sont deux zones bien peuplées avec des caractéristiques propres.
 - **Ouest de l'Île de Montréal**
 - Originellement le PSL était situé à Kirkland; l'accès au transport en commun était limité et le coût de location était élevé.
 - Déménagement au PSL Pierrefonds à même les locaux du CLSC Pierrefonds qui appartiennent au CIUSSS ODIM pour réduire les coûts de façon significative et pour un meilleur accès aux transports en commun.
 - Le secteur de Pierrefonds-Roxboro se situe dans la portion nord-ouest du territoire de l'Ouest-de-l'Île. Il comprend une population importante et variée, avec une surface territoriale large et des quartiers résidentiels dispersés.

- Cet emplacement est stratégiquement bien placé pour desservir les municipalités environnantes du nord, ainsi que les zones plus éloignées vers l'ouest et le nord de l'île, facilitant l'accès aux services pour une grande portion de résidents qui pourraient autrement devoir se déplacer plus loin.
- **Dorval-Lachine-Lasalle**
 - Le secteur de Lachine est une municipalité bien établie située dans la portion sud-ouest de l'île, avec un accès au transport en commun pour une population d'environ 46 428 habitants selon les données de 2021.
 - Déménagement au PSL Lachine (Galeries Lachine) vers l'Ex-hôpital Lachine avait pour but de réduire les coûts de façon significative puisque l'Ex-hôpital Lachine appartient au CIUSSS ODIM.
 - La localisation de Lachine est particulièrement adaptée pour couvrir :
 - Les communautés de la pointe sud du territoire,
 - Les zones résidentielles proches du canal et des axes routiers majeurs,
 - Une population qui peut être plus éloignée des points de service situés plus au nord.
 - Ainsi, la présence d'un point de service à Lachine permet de réduire les distances à parcourir pour les résidents des secteurs sud-ouest et centre-ouest, notamment pour ceux qui n'ont pas un accès facile aux transports ou qui ont des besoins de suivi clinique régulier.
- **Bénéfices généraux de cette double configuration**
 - Couverture harmonieuse du territoire
 - Avec un point de service à Pierrefonds au nord-ouest et un à Lachine au sud-ouest, le territoire est couvert de manière équilibrée, réduisant les zones « désertes » en termes d'accessibilité aux services.
 - Réduction des distances de déplacement pour les usagers
 - Les citoyens de l'Ouest-de-l'Île résident souvent dans des zones suburbaines où les temps de trajet peuvent être longs. Avoir deux points de services à des extrémités opposées réduit les temps de déplacement pour la majorité des résidents.
 - Adaptation aux densités locales
 - Pierrefonds et Lachine figurent parmi les secteurs les plus densément peuplés du territoire, ce qui en fait des choix logiques pour installer des points de services à proximité des populations qui en ont le plus besoin.
 - Équité d'accès pour divers profils
 - La population de l'Ouest-de-l'Île est diversifiée (familles, aînés, bilingues, multiculturels) et a des besoins variés en matière de soins. Distribuer les services entre ces deux points permet une meilleure équité dans l'accès et une réponse plus pertinente aux besoins locaux.

- En ce qui concerne les coûts en tant que tels, veuillez prendre note que les données sur les dépenses ne sont disponibles qu'à compter de 2024-2025. De plus, les données n'étaient disponibles que pour les 10 premières périodes de 2025-2026 au moment de votre demande. Ainsi, l'établissement ne peut donner suite que partiellement à ce point de votre demande en vertu des articles 1, 9 et 15 de la Loi sur l'accès. Pour les dépenses disponibles à compter de 2024-2025, veuillez consulter la pièce jointe intitulée « Réponse A2026-016 ».

Enfin, nous tenons à nous excuser des délais de traitement de votre demande. Ayant éprouvé des difficultés inhabituelles à retracer l'information visée, nous avons dû effectuer des vérifications additionnelles afin de nous assurer d'avoir repéré l'ensemble des documents détenus, ce qui a prolongé le traitement de votre demande au-delà de nos délais habituels.

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Ce recours est prévu à la section III du chapitre IV (articles 135 et suivants de la Loi sur l'accès). Votre demande doit être présentée dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé « Avis de recours ».

Veuillez agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Bachar Daher, LL.B., J.D. | Avocat

Chef de service des affaires juridiques | Head of Legal Affairs

Responsable de l'accès aux documents administratifs

Direction des communications, relations publiques et affaires juridiques

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Institut universitaire en santé mentale Douglas – Pavillon Dobell

6875, Boulevard LaSalle – Verdun (Québec) H4H 1R3

contentieux.comtl@ssss.gouv.qc.ca

p.j. Avis de recours
Réponse A2026-016

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741

Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196

Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mis à jour le 7 novembre 2020